

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix-neuf, le 28 novembre, à 14H30, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

07 novembre 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Alain GOUTX, Anne-Marie HUBERT, Christian MARY, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU, Nicole ROGER, Christophe THORIN

28 novembre 2019

Suppléants : Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU, Jean-Yves PESCHARD suppléant d'Emmanuèle NEDEY

Pouvoirs :

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Eric MARTELLIERE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN

N°49.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Catherine LHÉRITIER, Emmanuèle NEDEY

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER

**Finances – Vote des taux de
contribution du socle commun
– Exercice 2020**

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°45.2014, en date du 05 juin 2014, il a été décidé la mise en œuvre progressive des missions contenues dans le cadre du « socle commun » (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet).

Le Président rappelle que la loi prévoit que le financement des missions contenues dans le cadre du « socle commun » est assuré par une contribution plafonnée à 0,20 % de la masse salariale et dans la limite du coût réel des missions.

Par ailleurs, le Président rappelle que par délibération n° 80.2013, du 29 novembre 2013, une convention relative à l'exercice des missions des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux, entre l'ensemble des Centres Départementaux de Gestion de la Région Centre Val de Loire et le Conseil Régional, a été mise en place pour les années 2014 à 2016, renouvelée par délibération 44.2016, en date du 24 novembre 2016, pour une période triennale (2017-2019) et en novembre 2018 pour une nouvelle période triennale (2020-2022), aux conditions identiques à la convention d'origine.

Dans le cadre de cette convention triennale, portée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45), le financement de ces deux missions est assuré par une contribution dont le taux voté est de 0,03%.

Cette contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Aussi, par souci de cohérence et d'harmonisation, les membres du Conseil d'Administration avaient, par délibération n° 48.2014 en date du 05 juin 2014, fixé le taux de contribution applicable aux collectivités ou établissements publics non affiliés du Loir-et-Cher ayant manifesté le souhait de bénéficier de ces prestations à 0,03%.

Afin de conserver une politique cohérente à celle décidée en 2014 et au regard des engagements pris auprès des différentes structures qui adhèrent au « socle commun », le Président propose que les taux de contribution « socle commun » soient maintenus à leurs valeurs actuelles pour l'exercice 2020.

Le Président rappelle la liste des collectivités et des établissements publics qui adhèrent au « socle commun » :

- le Conseil Régional
- le Conseil Départemental de Loir-et-Cher
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher
- la Ville Blois
- la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys »
- la Régie autonome du Jeu de Paume
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois « CIAS du Blaisois »

Le Président précise qu'au cas particulier du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, s'agissant des instances médicales, la demande d'adhésion ne concerne que la commission de réforme, les services de l'Etat assurant toujours le secrétariat du comité médical pour cette entité.

Le Président propose de fixer, pour l'année 2020, les taux de contribution suivants :

- Taux de contribution pour les missions de secrétariat de commission de réforme et de secrétariat de comité médical : 0,03%
- Taux de contribution pour la mission de secrétariat de commission de réforme : 0,015%,

soit des taux sans augmentation au regard de l'année 2019.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

dans le cadre de loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet,

- de fixer, au titre de l'année 2020, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier des prestations du « socle commun » :

- o le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics bénéficiant des missions de secrétariat de commission de réforme et de secrétariat de comité médical à 0,03%,
 - o le taux de contribution pour les collectivités et établissements publics ne bénéficiant que des missions de secrétariat de commission de réforme à 0,015%,
- d'acter que la mise en œuvre de la nouvelle mission de référent déontologue donnera lieu à un réajustement de la contribution, en fin d'année, pour les collectivités ou établissements publics non affiliés ayant manifesté le souhait de bénéficier de cette nouvelle mission,
- d'acter que ce réajustement sera fonction de l'activité constaté et des coûts générés,
- de préciser que ces contributions sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dus aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 28 novembre 2019

Publié ou notifié le : 4 décembre 2019
Exécutoire le : 4 décembre 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Le Président,

Jean-Marc MORETTI



